



Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20221020-202210116FIN-DE
Reçu le 28/10/2022

Séance du Conseil Municipal du 20/10/2022
Délibération n° DLvil_2022 10 DGS 106_

Désignation des membres de la commissions vie associative, vie locale,
rayonnement de la cité

Date de convocation : 13/10/2022

Affichée le : 13/10/2022

Conseillers municipaux en exercice : 29

Votants : 26 dont 20 Présents et 6 Procurations

Page 1 sur 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du Conseil Municipal du 20 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, jeudi 20 octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Sylvianne LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Mona LARDE, Christine MERMILOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur NITOUMBI Dominique, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSI, Madame Julie SOULA,

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Jérôme BORDES procuration à Jack DERY-ROUSSEAU
Madame Béatrice MERCIER procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Carole RODRIGUEZ procuration à Madame Nathalie PAULY,
Madame Angélique STAUDER procuration à Monsieur Guillaume LAHELLEC
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Monsieur Thierry SUAUD

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie PAULY a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° DLvil_2022 10 DGS 106_Désignation des membres de la commission vie associative, vie locale, rayonnement de la cité

DGS/CABINET

Rapporteur : Monsieur Thierry SUAUD

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-22 ;

Vu la délibération n°2020/05/049 approuvant la création des commissions communales.

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la liste des membres des commissions communales afin de remplacer M. Darrax démissionnaire de la commission Vie associative, vie locale, rayonnement de la cité.

Le Conseil municipal a procédé à l'élection de Mme Lardé en tant que membre de la commission vie associative, vie locale, rayonnement de la cité après un vote à main levée.



Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE :

D'abroger la délibération n° 2020/05/052 du 20 mai 2020.

D'adopter la nouvelle composition des commissions comme suit :

Commission aménagement entretien et développement de la cité, mobilité :

Jean-Luc BRIS
Laetitia BASTIEN
Jérôme BORDES
Bernard BOURJADE
Guy BOUZI
Philippe DEDIEU,
Jack DERY
Guesmia DOMECHÉ
Christine MERMILLIOT

Commission solidarité, emploi, logement :

Marie Line BENITO
Nicole CESSÉS
Guesmia DOMECHÉ
Maripa GUTIERREZ
Sylviane LACAMPAGNE
Guillaume LAHELLEC
Dominique NITOUMBI
Sadok SENOUSI
Angélique STAUDER

Commission vie associative, vie locale, rayonnement de la cité :

Yves BONAMICH
Maïalen CONTIS
Sylviane LACAMPAGNE
Mona LARDE
Béatrice MERCIER
Nathalie PAULY
Carole RODRIGUES
Angélique STAUDER
Thierry VERGNE

Commission finances, budgets, prospectives :

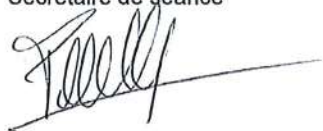
Gérard MONTARIOL
Yves BONAMICH
Jérôme BORDES
Jean-Luc BRIS
Jack DERY
Béatrice MERCIER
Sabrina MOKHTARI
Nathalie PAULY
Anaïs RODRIGUEZ

Commission adaptation au changement climatique et biodiversité innovation sociale démocratique et
écologique :

Dominique NITOUMBI
Jérôme BORDES
Nicole CESSÉS
Maripa GUTIERREZ
Guillaume LAHELLEC
Christine MERMILLIOT
Anais RODRIGUEZ
Julie SOULA
Angélique STAUDER

Nathalie PAULY

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 28/10/22 et publiée le 28/10/22



Accusé de réception en préfecture

031-213104334-20221020-202210107FIN-DE

Reçu le 28/10/2022

Séance du Conseil Municipal du 20/10/2022

Délibération n° DLvii_2022 10 FIN 107_

Actions entreprises pour donner suite au rapport comportant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes

Date de convocation : 13/10/2022

Affichée le : 13/10/2022

Conseillers municipaux en exercice : 29

Votants : 27 dont 21 Présents et 6 Procurations

Page 1 sur 4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du Conseil Municipal du 20 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, jeudi 20 octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECH, Sylvianne LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Mona LARDE, Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur NITOUMBI Dominique, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSI, Madame Julie SOULA,

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Jérôme BORDES procuration à Jack DERY-ROUSSEAU
Madame Béatrice MERCIER procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Carole RODRIGUEZ procuration à Madame Nathalie PAULY,
Madame Angélique STAUDER procuration à Monsieur Guillaume LAHELLEC
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Monsieur Thierry SUAUD

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie PAULY a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvii_2022 10 FIN 107_ Actions entreprises pour donner suite au rapport comportant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes

FINANCES / EA

Rapporteur : Monsieur Gérard MONTARIOL

EXPOSE :

Les actes budgétaires sont des actes administratifs soumis à un contrôle spécifique, en plus du contrôle du droit commun des actes administratifs des collectivités territoriales. Ce contrôle fait intervenir les chambres régionales des comptes (CRC), juridictions financières soumises à la Cour des comptes, et qui interviennent en qualité d'organismes administratifs.

Par courrier du 03 août 2021, le Président de la Chambre régionale des comptes d'Occitanie invite la commune à débattre sur le rapport comportant les observations définitives portant sur le contrôle des comptes et la gestion de la commune de Portet-sur-Garonne au titre des exercices 2014 et suivants.

Ce rapport a fait l'objet d'une présentation suivi d'un débat au Conseil municipal du 04 octobre 2021. La Ville s'est engagée à suivre finement les recommandations formulées par la Chambre.

L'article L.243-9 du code des juridictions financières dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes ».

La Chambre régionale des comptes a formulé dix recommandations pour lesquelles la Ville a mis en œuvre les actions afférentes. Il convient de rappeler qu'aucun rappel au droit n'a été expressément formulé.

En réponse à la recommandation n°1 : « En lien avec l'établissement public de coopération intercommunale, mettre en cohérence l'exercice effectif de la compétence voirie avec le transfert décidé ».

Dans sa réponse à la Chambre à la suite du contrôle sur les exercices 2012 et suivants, l'Agglomération du Muretain a précisé qu'à la suite de la conférence des maires du 17 septembre 2019, elle a déjà répondu à cette problématique par le mécanisme de l'Attribution de Compensation.

En réponse à la recommandation n°2 : « Délibérer pour ramener le temps de travail des agents en conformité avec la durée légale ».

L'année 2021 a été consacrée au travail de réflexion et élaboration d'un nouveau protocole du temps de travail, avec les organisations syndicales, pour le passage du temps de travail des agents aux 1 607 heures par an. Celui-ci est mis en œuvre depuis la délibération n° 2022/02/019 du 09 février 2022.

Dans le respect de la durée légale du temps de travail, le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 37h30 par semaine pour l'ensemble des services avec l'octroi de 15 jours de réduction de temps de travail (ARTT), à l'exception des services connaissant des sujétions particulières pour lesquels le nombre d'heures annuelles de travail est réduit par l'octroi d'ARTT au nombre de 8 jours (régisseur et mission de gardiennage des installations communales au titre du travail de nuit et dimanche ainsi que les horaires décalés et découpés).

En réponse aux recommandations n°3 : « Renforcer les compétences et outils affectés à la gestion des marchés publics » et n°4 : « Respecter les principes légaux de transparence, libre accès et égalité de traitement lors de la passation des marchés ».

L'acquisition d'un logiciel métier en décembre 2020 (MARCO WEB) a permis de sécuriser les procédures et répondre à l'exigence de publicité après attribution, domaine dans lequel la commune devait progresser. Les données essentielles des marchés ont par ailleurs été mises à jour sur le profil acheteur de la collectivité, la finalisation de l'année 2019 étant en cours.

Une procédure de mise en concurrence et d'égalité de traitement est systématiquement mise en œuvre dans le respect des seuils des marchés publics, avec notamment la publication d'un avis d'appel public à concurrence et la mise à disposition des documents de consultation (RC, DCE, CCAP, CCTP, etc.). Par ailleurs, le service de la commande publique s'appuiera sur un guide interne à l'usage des services en cours d'élaboration.

En outre, la nomenclature des fournitures de biens ou de services a été élaborée et est mise en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2022 dans le logiciel métier CIVIL NET FINANCES. Chaque dépense hors marché fait ainsi l'objet d'un suivi analytique à travers la procédure d'engagement d'un bon de commande. Cela permettra d'effectuer une computation des seuils des marchés publics.

Enfin, à chaque fois que cela est possible, trois devis sont systématiquement recherchés dans le cadre des achats dont le montant est inférieur aux seuils des procédures formalisées.

En réponse à la recommandation n°5 : « Compléter les rapports d'orientations budgétaires des engagements pluriannuels d'investissement, dans les conditions prévues par la réglementation ».

Le rapport d'orientations budgétaires 2022 voté par délibération n° 2022/02/002 du 09 février 2022, comme celui de 2021, intègre une présentation détaillée des engagements pluriannuels d'investissement jusqu'à 2026. Les prochains rapports intégreront également cette information.

En réponse à la recommandation n°6 : « Etablir avec chaque association recevant plus de 23 000 € une convention précisant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention ».

Des conventions d'objectifs ont été travaillées par le service gestionnaire et seront signées avant la fin de l'année 2022 avec les associations suivantes : Association Confluences, Racing Portet Basket, Association Sportive Portet Carrefour Récébédou, Union Sportive Portésienne et l'ASSAM.

En réponse à la recommandation n°7 : « En lien avec le comptable public, procéder aux contrôles des régies conformément aux dispositions de l'instruction du 21 avril 2006 ».

La collectivité a amélioré l'accompagnement des agents en charge des régies. Une formation a été suivie par l'ensemble des régisseurs en octobre 2021. Les arrêtés constitutifs sont régulièrement suivis, contrôlés et actualisés par le service Finances, et un agent comptable du service a dans ses missions le contrôle des mandats et titres effectués pour le compte des régies.

En réponse à la recommandation n°8 : « En lien avec le comptable public, mettre en concordance l'inventaire et l'état d'actif ».

Cette absence de concordance est le résultat d'un long historique dont le transfert de la compétence assainissement explique une partie. Le procès-verbal de transfert de l'actif au 31 décembre 2015 du budget assainissement au SIVOM SAGE, arrêté sur la base de l'état de l'actif fourni par le comptable public, a fait l'objet de la délibération n° 2021/12/145 du 02 décembre 2021.

Par ailleurs, un travail est mené depuis le début de l'année 2022 avec le comptable public pour assurer cette mise en concordance pour le budget principal de la Ville, avec l'objectif de le finaliser d'ici au 31 décembre 2022.

En réponse à la recommandation n°9 : « Apurer le stock des travaux achevés, en les intégrant aux immobilisations ».

Le travail sur la passation des écritures « travaux » sera finalisé à l'automne 2022 par un rapprochement d'états avec les services du comptable public. Des certificats administratifs signés par l'ordonnateur ont été élaborés et transmis au comptable public au fil de l'eau tout au long de l'année 2022.

En réponse à la recommandation n°10 : « Conformément au principe de prudence, inscrire les provisions pour risques et charges, a minima, dans les cas obligatoires ».

Depuis sa séance du 02 décembre 2020, le Conseil Municipal a ouvert des provisions pour risques et contentieux pour chaque affaire dans laquelle la Ville est défenderesse. En outre, en lien avec le suivi réalisé par le comptable public, des provisions pour dépréciation de créances sont votées depuis la séance du 02 décembre 2021.

En application de l'article L.243-9 du code des juridictions financières, ce rapport a été inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil municipal, un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, et communiqué aux élus en même temps que la convocation.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE :

De présenter le rapport relatif aux actions entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la commune au titre des exercices 2014 et suivants ;



D'indiquer que la présente délibération sera transmise à la Sous-Préfecture de Muret ainsi qu'à Monsieur le Président de la Chambre régionale des comptes d'Occitanie ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Nathalie PAULY

Secrétaire de séance

Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 28/10/22 et publiée le 28/10/22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 20 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, jeudi 20 octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECH, Sylvianne LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Mona LARDE, Christine MERMILOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur NITOUMBI Dominique, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSI, Madame Julie SOULA,

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Jérôme BORDES procuration à Jack DERY-ROUSSEAU
Madame Béatrice MERCIER procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Carole RODRIGUEZ procuration à Madame Nathalie PAULY,
Madame Angélique STAUDER procuration à Monsieur Guillaume LAHELLEC
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Monsieur Thierry SUAUD

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie PAULY a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° DLvil_2022 10 FIN 108_Décision modificative n°3 exercice 2022.pdf

FINANCES / EA

Rapporteur : Monsieur Gérard MONTARIOL

EXPOSE :

Au regard de l'exécution du budget 2022, et dans le souci d'inscrire les dépenses et recettes de l'exercice au plus près de leur réalisation, il convient de prendre une décision modificative n°3.

- 1) Afin d'intégrer les frais relatifs aux deux emprunts d'un montant de 1 750 000 € chacun contractualisés en juillet et août 2022 respectivement avec la Caisse de Crédit Mutuel de Portet-sur-Garonne et la Banque Populaire Occitane, il convient :

En dépense de fonctionnement

- D'inscrire un montant de crédits supplémentaires au chapitre 011 pour 2 750 € au titre des frais de dossier ;
- D'inscrire un montant de crédits supplémentaires au chapitre 66 pour 14 876 € au titre du remboursement des intérêts d'emprunts.

En dépense d'investissement

- Prévoir l'inscription de crédits supplémentaires au chapitre 16 (compte 1641) pour 58 000 € au titre du remboursement du capital.
- 2) Afin d'effectuer sur demande du comptable public la régularisation d'un reliquat de cautions versées par des locataires de la commune, il convient :

En dépense d'investissement

- D'inscrire un montant de crédits supplémentaires au chapitre 16 (compte 165) pour 3 230,92 €.

En recette de fonctionnement

- D'inscrire un montant de crédits supplémentaires au chapitre 77 (compte 7788) pour 3 230,92 €.
- 3) Afin d'effectuer sur demande du comptable public la régularisation de l'amortissement de subventions d'équipement versées, il convient :

En dépense de fonctionnement

- D'inscrire un montant de crédits supplémentaires au chapitre 042 (compte 6811) pour 144 540 €.

En recette d'investissement

- D'inscrire un montant de crédits supplémentaires au chapitre 040 (comptes 284132 et 2841582) pour 144 540 €.
- 4) Afin de procéder à l'intégration comptable des frais d'étude, il convient :

En dépense d'investissement

- D'inscrire un montant de crédits supplémentaires au chapitre 041 pour 62 123,16 €.

En recette d'investissement

- D'inscrire un montant de crédits supplémentaires au chapitre 041 pour 62 123,16 €.
- 5) Afin de prendre en compte le niveau d'avancement des travaux et les appels de fonds à suivre, il convient de réviser le calendrier prévisionnel des crédits de paiement de l'opération « reconstruction de la Maison de Quartier du Récébédou », sans modifier l'Autorisation de Programme qui s'élève à 5 800 000 €, et ainsi :

En dépense d'investissement

- D'inscrire un montant de crédits supplémentaires au chapitre 23 (compte 238) pour 715 000 €.
- 6) Afin de mandater l'avance forfaitaire du marché n°22-12 relatif à la conception réalisation d'ombrières photovoltaïques sur le parking de l'Hôtel de Ville :

[illegible]

En dépense d'investissement

- D'inscrire un montant de crédits supplémentaires au chapitre 23 (compte 238) pour 13 000 €.
- 7) Afin de prendre en compte l'obligation de verser un complément de rémunération de manière rétroactive au 1^{er} avril 2022 aux agents des métiers du social et médicosocial (CCAS et SAAD), il convient :

En dépense de fonctionnement

- D'inscrire un montant de crédits supplémentaires au chapitre 65 (compte 657362) pour 76 000 €.
- 8) Afin d'ajuster les besoins de crédits :

En dépense de fonctionnement

- De diminuer le chapitre 023 (virement à la section d'investissement) pour un montant de 234 935,08 €.

En recette d'investissement

- De diminuer le chapitre 021 (virement de la section de fonctionnement) pour un montant de 234 935,08 €.

En dépense d'investissement

- De diminuer le chapitre 21 (compte 21318) pour un montant de 879 626 €.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE :

D'approuver la décision modificative n°3 telle que figurant dans le tableau ci-dessous.

D'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses de l'opération « reconstruction de la Maison de Quartier du Récébédou » à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes telles que figurant dans le tableau de l'AP/CP actualisé ci-dessous :

Autorisation de Programme			Crédits de paiement					
Projet	Opération	AP Total de l'opération TTC	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Reconstruction de la Maison de Quartier du Récébédou	213	5 800 000,00	-	543 112,51	3 382 844,30	1 803 047,99	70 995,20	-
Recettes								
FCTVA				-	89 092,18	554 921,78	295 771,99	11 646,05
Subv. Attendues					1 599 271,50	308 000,00		
Reste à charge			-	543 112,51	1 691 480,62	948 126,21	224 776,79	- 11 646,05

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;



D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Nathalie PAULY

Secrétaire de séance

Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 28/10/22 et publiée le 28/10/22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 20 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, jeudi 20 octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Sylvianne LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Mona LARDE, Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur NITOUMBI Dominique, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSE, Madame Julie SOULA,

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Jérôme BORDES procuration à Jack DERY-ROUSSEAU
Madame Béatrice MERCIER procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Carole RODRIGUEZ procuration à Madame Nathalie PAULY,
Madame Angélique STAUDER procuration à Monsieur Guillaume LAHELLEC
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Monsieur Thierry SUAUD

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie PAULY a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2022 10 FIN 109_Rapport de gestion 2021 – SPL ARAC Occitanie

FINANCES / EA

Rapporteur : Monsieur Gérard MONTARIOL

EXPOSE :

La ville de Portet-sur-Garonne est actionnaire de la SPL ARAC Occitanie (ex - Midi Pyrénées Construction) depuis 2011.

Son objet social lui donne la capacité d'intervenir dans des activités de construction ou réhabilitation du patrimoine des actionnaires.

L'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants* ».

Le rapport soumis à l'assemblée délibérante concerne l'exercice 2021, il est consultable auprès de la Direction Générale des Services.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

De prendre acte du rapport de gestion 2021 de la SPL ARAC Occitanie.

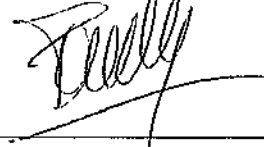
D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise à la SPL ARAC Occitanie ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Nathalie PAULY

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 28/10/22 et publiée le 28/10/22



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 20 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, jeudi 20 octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECH, Sylvianne LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Mona LARDE, Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur NITOUMBI Dominique, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSI, Madame Julie SOULA,

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Jérôme BORDES procuration à Jack DERY-ROUSSEAU
Madame Béatrice MERCIER procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Carole RODRIGUEZ procuration à Madame Nathalie PAULY,
Madame Angélique STAUDER procuration à Monsieur Guillaume LAHELLEC
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Monsieur Thierry SUAUD

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie PAULY a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_202210 FIN 110_Garantie d'Emprunt – S.A. Promologis 13 logements

FINANCES / EA

Rapporteur : Monsieur Gérard MONTARIOL

EXPOSE :

La S.A PROMOLOGIS sollicite, au vu des articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 2298 du Code Civil, la garantie de la ville pour le prêt N°138021 d'un montant total de 996 292 euros permettant de financer la construction de 13 logements (9 PLUS – 4 PLAI) située rue Saintonge à Portet-sur-Garonne.

Ce prêt est réalisé selon les principales caractéristiques suivantes :

Un PLAI Travaux d'un montant de 97 736 € sur une durée de 40 ans et un PLAI Foncier de 111 051 € sur une durée de 80 ans.

Un PLUS Travaux d'un montant de 338 575 € sur une durée de 40 ans et un PLUS Foncier de 253 930 € sur une durée de 80 ans.

Un BOOSTER d'un montant de 195 000 € sur une durée de 40 ans.

Le prêt N°138021 est contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion.

La garantie est demandée à hauteur de 50 % du montant du prêt total soit 498 146,00 €.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE :

D'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 996 292,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat de prêt n°138021 constitué de 5 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 498 146 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

De s'engager pendant toute la durée du Prêt n°138021 à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Nathalie PAULY

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 28/10/22 et publiée le 28/10/22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
Séance du Conseil Municipal du 20 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, jeudi 20 octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Sylvianne LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Mona LARDE, Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur NITOUNBI Dominique, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSI, Madame Julie SOULA,

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Jérôme BORDES procuration à Jack DERY-ROUSSEAU
Madame Béatrice MERCIER procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Carole RODRIGUEZ procuration à Madame Nathalie PAULY,
Madame Angélique STAUDER procuration à Monsieur Guillaume LAHELLEC
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Monsieur Thierry SUAUD

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie PAULY a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° DLvii_202210 FIN 111_Garantie d'Emprunt – S.A. Promologis 6 logements

FINANCES / EA

Rapporteur : Monsieur Gérard MONTARIOL

EXPOSE :

La S.A PROMOLOGIS sollicite, au vu des articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 2298 du Code Civil, la garantie de la ville pour le prêt N°138020 d'un montant total de 386 282 euros permettant de financer la construction de 6 logements (4 PLUS – 2 PLAI) située rue Saintonge à Portet-sur-Garonne.

Ce prêt est réalisé selon les principales caractéristiques suivantes :

Un PLAI Travaux d'un montant de 35 332 € sur une durée de 40 ans et un PLAI Foncier de 50 030 € sur une durée de 80 ans.

Un PLUS Travaux d'un montant de 165 056 € sur une durée de 40 ans et un PLUS Foncier de 135 864 € sur une durée de 80 ans.



Le prêt N°138020 est contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion.

La garantie est demandée à hauteur de 50 % du montant du prêt total soit 193 141,00 €.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE :

D'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 386 282,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat de prêt n°138020 constitué de 4 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 193 141 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

De s'engager pendant toute la durée du Prêt n°138020 à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Nathalie PAULY

Secrétaire de séance

Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 28/10/22 et publiée le 28/10/22.



Accusé de réception en préfecture

031-213104334-20221020-202210112FIN-DE

Reçu le 28/10/2022

Séance du Conseil Municipal du 20/10/2022

Délibération n° DLvit_2022 10 FIN 112_

Rapport annuel du délégataire du service public d'eau potable- (SAGE)

Date de convocation : 13/10/2022

Affichée le : 13/10/2022

Conseillers municipaux en exercice : 29

Votants : 27 dont 21 Présents et 6 Procurations

Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION Séance du Conseil Municipal du 20 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, jeudi 20 octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECH, Sylvianne LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Mona LARDE, Christine MERMILOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur NITOUMBI Dominique, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSI, Madame Julie SOULA,

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Jérôme BORDES procuration à Jack DERY-ROUSSEAU
Madame Béatrice MERCIER procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Carole RODRIGUEZ procuration à Madame Nathalie PAULY,
Madame Angélique STAUDER procuration à Monsieur Guillaume LAHELLEC
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Monsieur Thierry SUAUD

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie PAULY a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° DLvit_2022 10 FIN 112_Rapport annuel du délégataire du service public d'eau potable- (SAGE)

FINANCES / EA

Rapporteur : Monsieur Gérard MONTARIOL

EXPOSE :

Conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et notamment à son article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président du SAGE a fait parvenir à la Commune de Portet-sur-Garonne, un rapport retraçant l'activité du **délégataire** pour l'année 2021.

L'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que « *dès la communication du rapport mentionné à l'article L.3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui prend acte* ».

Le rapport soumis à l'assemblée délibérante concerne l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE :

De prendre acte du rapport annuel 2021 du délégataire du service public d'eau potable, la SPL « Les Eaux du SAGE » ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au SIVOM SAGE ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.



Thierry SIAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 28/10/22 et publiée le 28/10/22



Accusé de réception en préfecture

031-213104334-20221020-202210113FIN-DE

Reçu le 28/10/2022

Séance du Conseil Municipal du 20/10/2022

Délibération n° DLvil_2022 10 FIN 113_

Rapport annuel du délégataire du service public d'assainissement-
(SAGE)

Date de convocation : 13/10/2022

Affichée le : 13/10/2022

Conseillers municipaux en exercice : 29

Votants : 27 dont 21 Présents et 6 Procurations

Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION Séance du Conseil Municipal du 20 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, jeudi 20 octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECH, Sylvianne LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Mona LARDE, Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur NITOUMBI Dominique, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSE, Madame Julie SOULA,

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Jérôme BORDES procuration à Jack DERY-ROUSSEAU
Madame Béatrice MERCIER procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Carole RODRIGUEZ procuration à Madame Nathalie PAULY,
Madame Angélique STAUDER procuration à Monsieur Guillaume LAHELLEC
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Monsieur Thierry SUAUD

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie PAULY a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° DLvil_2022 10 FIN113_ Rapport annuel du délégataire du service public d'assainissement- (SAGE)

FINANCES / EA

Rapporteur : Monsieur Gérard MONTARIOL

EXPOSE :

Conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et notamment à son article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président du SAGE a fait parvenir à la Commune de Portet-sur-Garonne, un rapport retraçant l'activité du **délégataire** pour l'année 2021.

L'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que « *dès la communication du rapport mentionné à l'article L.3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui prend acte* ».

Le rapport soumis à l'assemblée délibérante concerne l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE :

De prendre acte du rapport annuel 2021 du délégataire du service public d'assainissement, la SPL
« Les Eaux du SAGE » ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents
nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au SIVOM SAGE ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le
Représentant de l'État.



Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 28/10/22 et publiée le 28/10/22.



Accusé de réception en préfecture

031-213104334-20221020-202210114FIN-DE

Reçu le 28/10/2022

Séance du Conseil Municipal du 20/10/2022

Délibération n° DLvil_2022 10 FIN 114_

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public
d'assainissement collectif (SAGE)

Date de convocation : 13/10/2022

Affichée le : 13/10/2022

Conseillers municipaux en exercice : 29

Votants : 27 dont 21 Présents et 6 Procurations

Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION Séance du Conseil Municipal du 20 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, jeudi 20 octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECH, Sylvianne LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Mona LARDE, Christine MERMILOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur NITOUMBI Dominique, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSI, Madame Julie SOULA,

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Jérôme BORDES procuration à Jack DERY-ROUSSEAU
Madame Béatrice MERCIER procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Carole RODRIGUEZ procuration à Madame Nathalie PAULY,
Madame Angélique STAUDER procuration à Monsieur Guillaume LAHELLEC
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Monsieur Thierry SUAUD

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie PAULY a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION ° DLvil_2022 10 FIN 114_ Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif (SAGE)

FINANCES / EA

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif (SAGE)

Rapporteur : Monsieur Gérard MONTARIOL

EXPOSE :

Conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et notamment à son article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président du SAGE a fait parvenir à la Commune de Portet-sur-Garonne, un rapport retraçant l'activité du syndicat pour l'année 2021.

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que « le maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers (...) Les services d'assainissement municipaux sont soumis aux dispositions du présent article ».

Le rapport soumis à l'assemblée délibérante concerne l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE :

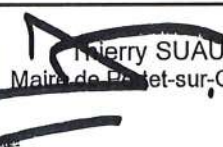
De prendre acte du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif du SIVOM SAGe.

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au SIVOM SAGe ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.




Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 28/10/22 et publiée le 28/10/22.



Séance du Conseil Municipal du 20/10/2022
Délibération n° DLvil_2022 10 FIN 115_
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
(SAGE)
Date de convocation : 13/10/2022
Affichée le : 13/10/2022
Conseillers municipaux en exercice : 29
Votants : 27 dont 21 Présents et 6 Procurations
Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
Séance du Conseil Municipal du 20 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, jeudi 20 octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Sylvianne LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Mona LARDE, Christine MERMILOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur NITOUMBI Dominique, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSE, Madame Julie SOULA,

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Jérôme BORDES procuration à Jack DERY-ROUSSEAU
Madame Béatrice MERCIER procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Carole RODRIGUEZ procuration à Madame Nathalie PAULY,
Madame Angélique STAUDER procuration à Monsieur Guillaume LAHELLEC
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Monsieur Thierry SUAUD

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie PAULY a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° DLvil_2022 10 FIN 115_Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (SAGE)

FINANCES / EA

Rapporteur : Monsieur Gérard MONTARIOL

EXPOSE :

Conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et notamment à son article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président du SAGE a fait parvenir à la Commune de Portet-sur-Garonne, un rapport retraçant l'activité du syndicat pour l'année 2021.

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que « le maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers ».

Le rapport soumis à l'assemblée délibérante concerne l'exercice 2021.

Les voiries communales (hors chemins ruraux) sont déclarées comme étant d'intérêt communautaire depuis 2010 (délibération N° 2010.010 du 8 avril 2010).

Considérant que les communes de l'agglomération ont du personnel connaissant le patrimoine transféré et capable d'intervenir pour des missions de proximité, le choix a été fait de se reposer sur les services municipaux pour assurer une partie de l'entretien courant des voiries.

Par conséquent, il est utile que la communauté puisse utiliser, pour les parties des compétences pour lesquelles le besoin de proximité et de disponibilité sont nécessaires, les services des communes, moyennant remboursement à ces dernières des sommes correspondantes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le détail de la convention d'exécution 2022 et de solliciter le remboursement par le Muretain aggro des dépenses d'entretien du matériel et des agents mis à disposition du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE :

De prendre acte du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SIVOM SAGE.

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au SIVOM SAGE ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.



Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 28/10/22 et publiée le 28/10/22



Séance du Conseil Municipal du 20/10/2022
Délibération n° DLvil_2022 10 FIN 116_
Rapport annuel du SIVOM SAUDRUNE ARIEGE GARONNE (SAGE)
Date de convocation : 13/10/2022
Affichée le : 13/10/2022
Conseillers municipaux en exercice : 29
Votants : 27 dont 21 Présents et 6 Procurations
Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
Séance du Conseil Municipal du 20 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, jeudi 20 octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Sylvianne LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Mona LARDE, Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur NITOUMBI Dominique, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSE, Madame Julie SOULA,

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Jérôme BORDES procuration à Jack DERY-ROUSSEAU
Madame Béatrice MERCIER procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Carole RODRIGUEZ procuration à Madame Nathalie PAULY,
Madame Angélique STAUDER procuration à Monsieur Guillaume LAHELLEC
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Monsieur Thierry SUAUD

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie PAULY a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° DLvil_2022 10 FIN 116_Rapport annuel du SIVOM SAUDRUNE ARIEGE GARONNE (SAGE)

FINANCES / EA

Rapporteur : Monsieur Gérard MONTARIOL

EXPOSE :

Conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et notamment à son article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président du SAGE a fait parvenir à la Commune de Portet-sur-Garonne, un rapport retraçant l'activité du syndicat pour l'année 2021.

Le rapport soumis à l'assemblée délibérante concerne l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE :

De prendre acte du rapport annuel d'activité 2021 du SIVOM SAGe.

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au SIVOM SAGe,

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.



Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 26/10/22 et publiée le 31/10/22



Séance du Conseil Municipal du 20/10/2022

Délibération n° DLvil_2022 10 FIN 117_

Bail ARSAA

Date de convocation : 13/10/2022

Affichée le : 13/10/2022

Conseillers municipaux en exercice : 29

Votants : 27 dont 21 Présents et 6 Procurations

Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
Séance du Conseil Municipal du 20 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, jeudi 20 octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmía DOMECHÉ, Sylvianne LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Mona LARDE, Christine MERMILOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur NITOUNBI Dominique, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSE, Madame Julie SOULA,

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Jérôme BORDES procuration à Jack DERY-ROUSSEAU
Madame Béatrice MERCIER procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Carole RODRIGUEZ procuration à Madame Nathalie PAULY,
Madame Angélique STAUDER procuration à Monsieur Guillaume LAHELLEC
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Monsieur Thierry SUAUD

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie PAULY a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° DLvil_2022 10 FIN 117_Bail ARSEAA

FINANCES / EA

Rapporteur : Monsieur Gérard MONTARIOL

EXPOSE :

Considérant que la ville de Portet-sur-Garonne est propriétaire des locaux sis 1 rue du Commerce à Portet-sur-Garonne.

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2022, le bâtiment n'est plus occupé par les services municipaux. La ville a donc décidé de permettre la location d'une surface d'environ 210 m².

Considérant que l'Association Régionale pour la Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte (ARSEAA) souhaite s'engager à louer les locaux.

Considérant qu'il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail ci-joint ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre, à savoir notamment, un état des lieux d'entrée.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail ci-joint consenti à l'Association Régionale pour la Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte (ARSEAA) pour une durée d'un an et reconductible à l'issue par tranche de six mois, et un loyer mensuel de 750 € HT HC, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

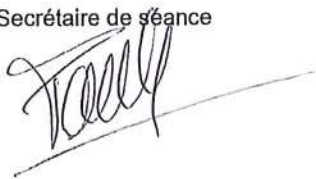
D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au comptable public ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Nathalie PAULY

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 28/10/22 et publiée le 28/10/22



Séance du Conseil Municipal du 20/10/2022
Délibération n° DLvil_2022 10 FIN 118_
Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'ANORAA
Date de convocation : 13/10/2022
Affichée le : 13/10/2022
Conseillers municipaux en exercice : 29
Votants : 27 dont 21 Présents et 6 Procurations
Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
Séance du Conseil Municipal du 20 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, jeudi 20 octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Sylvianne LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Mona LARDE, Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur NITOUMBI Dominique, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSE, Madame Julie SOULA,

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Jérôme BORDES procuration à Jack DERY-ROUSSEAU
Madame Béatrice MERCIER procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Carole RODRIGUEZ procuration à Madame Nathalie PAULY,
Madame Angélique STAUDER procuration à Monsieur Guillaume LAHELLEC
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Monsieur Thierry SUAUD

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie PAULY a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2022 10 FIN 118_ Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'ANORAA

FINANCES / EA

Rapporteur : Monsieur Gérard MONTARIOL

EXPOSE :

L'ANORAA (Association nationale des officiers réservistes de l'Armée de l'Air) créée en 1925 a pour objectifs :

- La sauvegarde du potentiel aéronautique de la France ;
- La défense des valeurs de l'Armée de l'air.

Sensible au devoir de mémoire, l'ANORAA mène plusieurs actions mémorielles, pour rendre hommage à certains pilotes.

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'ANORAA

Page 2 sur 2

En hommage à 9 aviateurs partis en Angleterre rejoindre la France libre du Général de Gaulle, en juin 1940, l'ANORAA a fait construire une stèle à proximité de la tour de contrôle de l'aéroport de FRANCAZAL (située sur le territoire communal).

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE :

D'affirmer le soutien total de la Ville aux initiatives culturelles comme économiques menées sur l'aéroport de FRANCAZAL,

D'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 euros à l'ANORAA pour la réalisation de cette stèle,

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,

D'indiquer que la présente délibération sera transmise à la Préfecture de Haute-Garonne,

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Nathalie PAULY

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 28/10/22 et publiée le 31/10/22.



Séance du Conseil Municipal du 20/10/2022
Délibération n° DLvii_2022 10 ST 119_
Exécution Convention 2022 de mise à disposition de services avec le
Muretain Agglo pour la compétence Voirie
Date de convocation : 13/10/2022
Affichée le : 13/10/2022
Conseillers municipaux en exercice : 29
Votants : 27 dont 21 Présents et 6 Procurations
Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
Séance du Conseil Municipal du 20 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, jeudi 20 octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Sylvianne LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Mona LARDE, Christine MERMILOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur NITOUMBI Dominique, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSI, Madame Julie SOULA,

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Jérôme BORDES procuration à Jack DERY-ROUSSEAU
Madame Béatrice MERCIER procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Carole RODRIGUEZ procuration à Madame Nathalie PAULY,
Madame Angélique STAUDER procuration à Monsieur Guillaume LAHELLEC
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Monsieur Thierry SUAUD

Excusé(e)s sans procuration

Madame GÜTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie PAULY a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n°DLvii_2022 10 FIN 119_Exécution Convention 2022 de mise à disposition de services avec le Muretain Agglo pour la compétence Voirie

SERVICES TECHNIQUES

Rapporteur : Jean-Luc BRIS

EXPOSE :

Les voiries communales (hors chemins ruraux) sont déclarées comme étant d'intérêt communautaire depuis 2010 (délibération N° 2010.010 du 8 avril 2010).

Considérant que les communes de l'agglomération ont du personnel connaissant le patrimoine transféré et capable d'intervenir pour des missions de proximité, le choix a été fait de se reposer sur les services municipaux pour assurer une partie de l'entretien courant des voiries.

Par conséquent, il est utile que la communauté puisse utiliser, pour les parties des compétences pour lesquelles le besoin de proximité et de disponibilité sont nécessaires, les services des communes, moyennant remboursement à ces dernières des sommes correspondantes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le détail de la convention d'exécution 2022 et de solliciter le remboursement par le Muretain agglo des dépenses d'entretien du matériel et des agents mis à disposition du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Les voiries communales (hors chemins ruraux) sont déclarées comme étant d'intérêt communautaire depuis 2010 (délibération N° 2010.010 du 8 avril 2010).

Considérant que les communes de l'agglomération ont du personnel connaissant le patrimoine transféré et capable d'intervenir pour des missions de proximité, le choix a été fait de se reposer sur les services municipaux pour assurer une partie de l'entretien courant des voiries.

Par conséquent, il est utile que la communauté puisse utiliser, pour les parties des compétences pour lesquelles le besoin de proximité et de disponibilité sont nécessaires, les services des communes, moyennant remboursement à ces dernières des sommes correspondantes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le détail de la convention d'exécution 2022 et de solliciter le remboursement par le Muretain agglo des dépenses d'entretien du matériel et des agents mis à disposition du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE :

D'approuver les modalités d'exécution de la convention 2022 de mise à disposition de services entre les communes et le Muretain Agglo pour l'entretien des voiries communales hors chemins ruraux du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021,

D'approuver la mise à disposition du personnel, conformément à la liste ci-annexée, pour l'exécution de missions d'entretien de voirie communales hors chemins ruraux,

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,

D'indiquer que la présente délibération sera transmise à monsieur le Président du Muretain Agglo ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Nathalie PAULY

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 28/10/22 et publiée le 31/10/22.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
Séance du Conseil Municipal du 20 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, jeudi 20 octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Sylvianne LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Mona LARDE, Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur NITOUMBI Dominique, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSE, Madame Julie SOULA,

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Jérôme BORDES procuration à Jack DERY-ROUSSEAU
Madame Béatrice MERCIER procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Carole RODRIGUEZ procuration à Madame Nathalie PAULY,
Madame Angélique STAUDER procuration à Monsieur Guillaume LAHELLEC
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Monsieur Thierry SUAUD

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie PAULY a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° DLvii_202210 ST 120_Rénovation des point lumineux hors services

SERVICES TECHNIQUES

Rapporteur : Madame Christine MERMILLIOT

EXPOSE :

Le maire, président du SDEGH, porteur d'une procuration, ne prend pas part au vote.

Madame Christine MERMILLIOT informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 7 septembre 2022 concernant la rénovation des points lumineux hors service devant le nouveau giratoire, le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Rue de l'Hôtel de Ville (points lumineux n°1478, 1491, et 1492) :
 - Dépose et restitution à Citelum des appareils provisoires n°1478 et 1491.
 - Fourniture et pose de 3 lanternes routières LED de 34 watts au RAL 9007.
 - Programmation d'un abaissement de 60% à -2h/ +4h.

- Rue Jean Jaurès (point lumineux n°1707) :
- Dépose de la lanterne provisoire et restitution à Citelum.
 - Fourniture et pose, sur crosse d'un mètre, d'une nouvelle lanterne routière LED de 34 watts au RAL 9007.
 - Programmation d'un abaissement de 60% à -2h/+4h.
- Rue de Bretagne (point lumineux n°2134) :
- Dépose de la lanterne provisoire et restitution à CITEUM.
 - Fourniture et pose d'une nouvelle lanterne résidentielle LED de 36 watts au RAL 9007.
 - Programmation d'un abaissement de 60% à -2h/+4h.
- Rue André Malraux (point lumineux n°2423) :
- Dépose de la lanterne provisoire et restitution à CITEUM.
 - Fourniture et pose d'une nouvelle lanterne résidentielle LED de 25 watts avec coupe flux arrière au RAL 9007.
 - Programmation d'un abaissement de 60% à -2h/+4h.
- Rue Léo Ferré (points lumineux n°705 et 707) :
- Dépose et restitution à Citelum des appareils provisoires.
 - Fourniture et pose de 2 ensembles résidentiels composés chacun d'un mât rétreint de 3,5 mètres de haut et d'une lanterne résidentielle LED de 24 watts au RAL 900 AKSO Gris sablé.
 - Programmation d'un abaissement de 60% à -2h/+4h.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	2 019 €
Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG)	5 129 €
<u>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</u>	<u>5 700 €</u>
 Total	 12 848 €

Avant d'engager des études complémentaires, le SDEHG demande à la commune de délibérer sur l'engagement de sa participation financière. Dès réception de la délibération, les services techniques du Syndicat finaliseront l'étude et transmettront le plan d'exécution à la commune pour validation avant planification des travaux.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE :

D'adopter l'engagement de la dépense sur fonds de concours pour ces travaux d'électrification sous l'imputation budgétaire 204158 « subventions d'équipements organismes publics ».

D'habiliter Monsieur le 1^{er} Adjoint à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au SDEHG ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

La secrétaire de séance.

Nathalie Poulcy.
Nathalie Poulcy



Le 1^{er} Adjoint

Jean-Luc Bris
Jean-Luc Bris

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 26/10/2022 et publiée le 28/10/2022.



Séance du Conseil Municipal du 20/10/2022
Délibération n° DLvil_2022 10 ST 121_
Remplacement des modules LED
Date de convocation : 13/10/2022
Affichée le : 13/10/2022
Conseillers municipaux en exercice : 29
Votants : 25 dont 20 Présents et 5 Procurations
Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
Séance du Conseil Municipal du 20 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, jeudi 20 octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECH, Sylvianne LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Mona LARDE, Christine MERMILOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur NITOUMBI Dominique, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSI, Madame Julie SOULA,

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Jérôme BORDES procuration à Jack DERY-ROUSSEAU
Madame Béatrice MERCIER procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Carole RODRIGUEZ procuration à Madame Nathalie PAULY,
Madame Angélique STAUDER procuration à Monsieur Guillaume LAHELLEC
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Monsieur Thierry SUAUD

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie PAULY a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° DLvil_2022 10 ST 121_ Remplacement des modules LED

SERVICES TECHNIQUES

Rapporteur : Madame Christine MERMILLIOT

EXPOSE :

Le maire, président du SDEGH, porteur d'une procuration, ne prend pas part au vote.

Madame Christine MERMILLIOT informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 16 avril 2021 concernant le remplacement des modules LED 3000K des lanternes n°1986-1987-1988-3866 par des modules 2200k, le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Dépose des lanternes n°1986-1987-1988-3866 et de leur modules LED 3000K.
- Equipement des lanternes déposées par de nouveaux modules LED 2200K.
- Repose des lanternes.
- Conservation de la programmation existante au driver.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	591 €
Part SDEHG	1 502 €
(50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG)	
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	1 669 €
Total	3 762 €

Avant d'engager des études complémentaires, le SDEHG demande à la commune de délibérer sur l'engagement de sa participation financière. Dès réception de la délibération, les services techniques du Syndicat finaliseront l'étude et transmettront le plan d'exécution à la commune pour validation avant planification des travaux.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE :

D'adopter l'engagement de la dépense sur fonds de concours pour ces travaux d'électrification sous l'imputation budgétaire 204158 « subventions d'équipements organismes publics.

D'habiliter Monsieur le 1^{er} Adjoint à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au SDEHG ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

La Secrétaire de séance

N. Pouly



Le 1^{er} Adjoint

Jean-Luc Bris

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 28/10/22 et publiée le 28/10/22



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
Séance du Conseil Municipal du 20 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, jeudi 20 octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Sylvianne LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Mona LARDE, Christine MERMILOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur NITOUMBI Dominique, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSE, Madame Julie SOULA,

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Jérôme BORDES procuration à Jack DERY-ROUSSEAU
Madame Béatrice MERCIER procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Carole RODRIGUEZ procuration à Madame Nathalie PAULY,
Madame Angélique STAUDER procuration à Monsieur Guillaume LAHELLEC
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Monsieur Thierry SUAUD

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie PAULY a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° DLvil_202210 ST 122_ Effacement de réseaux ariens le long du chemin de Moulis

SERVICES TECHNIQUES

Rapporteur : Madame Christine MERMILLIOT

EXPOSE :

Le maire, président du SDEGH, porteur d'une procuration, ne prend pas part au vote.

Madame Christine MERMILLIOT informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 13 juin 2022 concernant l'effacement de réseaux aériens le long du chemin de Moulis, le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Basse tension :
- Réalisation d'un effacement du réseau basse tension sur une longueur totale d'environ 160 mètres.
 - Dépose de 5 poteaux bétons existants.
 - Reprise en souterrain des branchements existants.
- Télécom :
- Confection de la tranchée commune au réseau électrique ou spécifique au réseau de télécommunications.
 - Pose des fourreaux 42/45, des coudes pour gaine de télécommunications, des chambres avec tapon fonte et de leurs accessoires, le tout étant fourni par ORANGE.
- Nota :
- L'éclairage public étant déjà en souterrain et récent, il n'est pas inclus dans le projet.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

Pour la partie basse -tension :

TVA (récupérée par le SDEHG)	16 500 €
Part SDEHG	66 000 €
(50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG)	
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	21 859 €
Total	104 359 €

Pour la partie télécom :

Etude	1 375 €
Génie civil	33 000 €
Total	34 375 €

Avant d'engager des études complémentaires, le SDEHG demande à la commune de délibérer sur l'engagement de sa participation financière. Dès réception de la délibération, les services techniques du Syndicat finaliseront l'étude et transmettront le plan d'exécution à la commune pour validation avant planification des travaux.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE :

D'adopter l'engagement de la dépense sur fonds de concours pour ces travaux d'électrification sous l'imputation budgétaire 204158 « subventions d'équipements organismes publics.

D'habiliter Monsieur le 1^{er} Adjoint à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;



Suite de la Délibération n° DLvil_2022 10 ST 122_
Effacement de réseaux ariens le long du chemin de Moulis

Page 3 sur 3

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au SDEHG ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

La Secrétaire de séance.

N. Pauly



Le 1^{er} Adjoint

Jean-Luc Bris

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 28/10/22 et publiée le 28/10/22



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
Séance du Conseil Municipal du 20 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, jeudi 20 octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECH, Sylvianne LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Mona LARDE, Christine MERMILOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur NITOUMBI Dominique, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSI, Madame Julie SOULA,

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Jérôme BORDES procuration à Jack DERY-ROUSSEAU
Madame Béatrice MERCIER procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Carole RODRIGUEZ procuration à Madame Nathalie PAULY,
Madame Angélique STAUDER procuration à Monsieur Guillaume LAHELLEC
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Monsieur Thierry SUAUD

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie PAULY a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° DLvil_2022 10 ST 123_Rénovation de points lumineux hors services

SERVICES TECHNIQUES

Rapporteur : Madame Christine MERMILLIOT

EXPOSE :

Le maire, président du SDEGH, porteur d'une procuration, ne prend pas part au vote.

Madame Christine MERMILLIOT informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 23 mars 2021 concernant la rénovation des points lumineux hors service devant le nouveau giratoire, le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante

- Impasse des Amandiers (point lumineux n°38) :
 - Dépose de la lanterne provisoire et restitution à Citelum.
 - Fourniture et pose en lieu et place d'une lanterne routière LED de 32 watts au RAL 9007.
 - Programmation d'un abaissement de 60% à -2h/ +4h.
- Rue de Lyon (point lumineux n°2174) :
 - Dépose de la lanterne provisoire et restitution à Citelum.
 - Fourniture et pose en lieu et place d'une lanterne routière LED de 36 watts au RAL 9007.
 - Programmation d'un abaissement de 60% à -2h/+4h.
- Rue de Nancy (points lumineux n°2131 et 3132) :
 - Dépose des lanternes provisoire et restitution à Citelum.
 - Fourniture et pose en lieu et place de deux lanternes routières LED de 36 watts au RAL 9007.
 - Programmation d'un abaissement de 60% à -2h/+4h.
- Rue du Bac (point lumineux n°2073) :
 - Dépose de la lanterne provisoire et restitution à Citelum.
 - Fourniture et pose en lieu et place d'une lanterne routière à LED de 30 watts au RAL 9006.
 - Programmation d'un abaissement de 60% à -2h/+4h.
- Avenue du Général de Gaulle (point lumineux n°2461) :
 - Dépose de la lanterne provisoire et restitution à Citelum.
 - Fourniture et pose en lieu et place d'une lanterne routière LED de 64 watts au RAL 9007.
 - Programmation d'un abaissement de 60% à -2h/+4h.
- Allée de la Garonne (points lumineux n°3378 et 3382) :
 - Dépose des lanternes provisoire et restitution à Citelum
 - Fourniture et pose en lieu et place de deux lanternes résidentielles LED de 26 watts au RAL 9007.
 - Programmation d'un abaissement de 60% à -2h/+4h.
- Chemin de Vigoulet Auzil :
 - Rénovation de la portée de câble aérienne torsadée entre les points lumineux n°1092 et 3723 avec restitution du câble provisoire à Citelum.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	1 788 €
Part SDEHG	4 541 €
(50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG)	
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	5 047 €
Total	11 376 €

Avant d'engager des études complémentaires, le SDEHG demande à la commune de délibérer sur l'engagement de sa participation financière. Dès réception de la délibération, les services techniques du Syndicat finaliseront l'étude et transmettront le plan d'exécution à la commune pour validation avant planification des travaux.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE :

D'adopter l'engagement de la dépense sur fonds de concours pour ces travaux d'électrification sous l'imputation budgétaire 204158 « subventions d'équipements organismes publics.

D'habiliter Monsieur le 1^{er} Adjoint à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au SDEHG ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

La Secrétaire de Séance,

M. Pauly
Pauly



Le 1^{er} Adjoint

Jean-Luc Bris
JL Bris

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 28/10/22 et publiée le 28/10/22.



Séance du Conseil Municipal du 20/10/2022
Délibération n° DLvii_2022 10 URBA 124_
Rénovation - Création d'une chambre funéraire
Date de convocation : 13/10/2022
Affichée le : 13/10/2022
Conseillers municipaux en exercice : 29
Votants : 27 dont 21 Présents et 6 Procurations
Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
Séance du Conseil Municipal du 20 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, jeudi 20 octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECH, Sylvianne LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Mona LARDE, Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur NITOUUMBI Dominique, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSI, Madame Julie SOULA,

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Jérôme BORDES procuration à Jack DERY-ROUSSEAU
Madame Béatrice MERCIER procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Carole RODRIGUEZ procuration à Madame Nathalie PAULY,
Madame Angélique STAUDER procuration à Monsieur Guillaume LAHELLEC
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Monsieur Thierry SUAUD

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie PAULY a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° DLvii_202210 URB 124_Rénovation - Création d'une chambre funéraire

SERVICE URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BRIS

EXPOSE :

Conformément à l'article R. 2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales, la création ou l'extension d'une chambre funéraire doit faire l'objet d'une autorisation préfectorale. Toutefois, dans le cadre de cette procédure, l'avis du conseil municipal est sollicité par courriel de la préfecture en date du 8 juillet 2022.

L'entreprise des « Pompes Funèbres Prestiges » a déposé un dossier de demande de rénovation - création d'une chambre funéraire sur le territoire de la commune au 104 bis route d'Espagne.

Le permis de construire, en cours d'instruction, afférent à ce projet a été déposé le 19 mai 2022 sous le numéro de PC 031 433 22 M0015.

Pour la bonne information des membres du conseil, le bâtiment bénéficie d'un raccordement aux réseaux d'assainissement collectif et d'une alimentation en eau potable. Le gestionnaire de ces réseaux est le SIVOM SAGe.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE :

De donner un avis favorable à ce projet de rénovation / création d'une chambre funéraire au 104 bis route d'Espagne,

D'indiquer que la présente délibération sera transmise à la Direction des professions réglementées de la Préfecture de la Haute Garonne,

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Nathalie PAULY

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 28/10/22 et publiée le 28/10/22

Face à cette situation dramatique avec plus de 20 000 morts par noyade, depuis 2014, SOS Méditerranée a été créé pour combler l'absence de responsabilité prise par les Etats européens depuis novembre 2014 et la fin de l'opération militaire et humanitaire Mare Nostrum.

Depuis 2016, SOS MEDITERRANEE porte assistance, dans le respect du droit maritime international à des femmes et à des hommes en détresse en mer fuyant leur pays déchiré par des conflits ou par des persécutions à leur égard.

Reconnue par plusieurs distinctions (Prix de l'UNESCO 2017 pour la recherche de la paix, Prix humanitaire Aurora 2020), SOS MEDITERRANEE se mobilise également avec 18 antennes locales (à terre) et 650 bénévoles pour sensibiliser l'opinion publique au drame humain en Méditerranée.

En 2021, sous l'impulsion de plusieurs collectivités locales (dont la Région Occitanie), une plateforme des collectivités solidaires de SOS MEDITERRANEE a vu le jour.

Par délibération de son conseil municipal du 7 juillet dernier, la Ville de Portet sur Garonne a décidé d'adhérer à cette plateforme, afin de soutenir les démarches humanitaires de SOS MEDITERRANEE.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE :

De réaffirmer le soutien total aux initiatives menées par SOS MEDITERRANEE,

D'attribuer une subvention exceptionnelle de 1000 euros à SOS MEDITERRANEE,

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,

D'indiquer que la présente délibération sera transmise à la Préfecture de Haute-Garonne,

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Nathalie PAULY
Secrétaire de séance



Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 28/10/22 et publiée le 28/10/22



Séance du Conseil Municipal du 20/10/2022
Délibération n° DLvii_2022 10 PGM 125_
Attribution d'une subvention exceptionnelle à SOS Méditerranée
Date de convocation : 13/10/2022
Affichée le : 13/10/2022
Conseillers municipaux en exercice : 29
Votants : 27 dont 21 Présents et 6 Procurations
Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
Séance du Conseil Municipal du 20 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, jeudi 20 octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECH, Sylvianne LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Mona LARDE, Christine MERMILOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur NITOUMBI Dominique, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSI, Madame Julie SOULA,

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Jérôme BORDES procuration à Jack DERY-ROUSSEAU
Madame Béatrice MERCIER procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Carole RODRIGUEZ procuration à Madame Nathalie PAULY,
Madame Angélique STAUDER procuration à Monsieur Guillaume LAHELLEC
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Monsieur Thierry SUAUD

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie PAULY a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° DLvii_2022 10 PGM 125_Attribution d'une subvention exceptionnelle à SOS Méditerranée

PÔLE GESTION des MOYENS

Rapporteur : Monsieur Thierry SUAUD

EXPOSE :

SOS MEDITERRANEE est une organisation humanitaire de sauvetage en mer créée en 2015 par plusieurs citoyens français et allemands. Présente dans plusieurs pays européens, elle a pour objectifs :

- Le secours en mer de personnes en détresse grâce à la recherche et au sauvetage ;
- La protection des personnes secourus à bord de l'Océan Viking, navire ambulance pour les soins de premiers secours jusqu'au débarquement vers un centre médicalisé ou hospitalier,
- Le témoignage du drame humain sur la mer Méditerranée, l'axe migratoire le plus mortel au Monde.



Séance du Conseil Municipal du 20/10/2022
Délibération n° DLvil_2022 10 PGM 126
Subvention exceptionnelle pour l'association "Portet Isard Club"
Date de convocation : 13/10/2022
Affichée le : 13/10/2022
Conseillers municipaux en exercice : 29
Votants : 27 dont 21 Présents et 6 Procurations
Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
Séance du Conseil Municipal du 20 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, jeudi 20 octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECH, Sylvianne LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Mona LARDE, Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur NITOUMBI Dominique, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSE, Madame Julie SOULA,

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Jérôme BORDES procuration à Jack DERY-ROUSSEAU
Madame Béatrice MERCIER procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Carole RODRIGUEZ procuration à Madame Nathalie PAULY,
Madame Angélique STAUDER procuration à Monsieur Guillaume LAHELLEC
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Monsieur Thierry SUAUD

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie PAULY a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° DLvil_2022 10 PGM 126_Subvention exceptionnelle pour l'association "Portet Isard Club"

PÔLE GESTION des MOYENS

Rapporteur : Madame Nathalie PAULY

EXPOSE :

Dans le cadre du 35^{ème} anniversaire du Jumelage entre Portet-sur-Garonne et Binéfar plusieurs événements sont organisés (déplacement d'une délégation de Binéfar à Portet-sur-Garonne, édition d'un journal municipal commun retraçant l'histoire du jumelage, ...).



Dans le cadre de cet anniversaire le PORTET ISARD CLUB (P.I.C.) organise les 22 et 23 octobre 2022 la 4ème rencontre avec le club LITERA MONTANA DE BINEFAR

A l'occasion de cette rencontre et afin de consolider les liens entre nos deux villes le P.I.C. souhaite remettre à chaque participant de Binéfar, un t-shirt aux couleurs du club et de la ville.

De ce fait le P.I.C. sollicite une subvention exceptionnelle de 600 € représentant 50% de la dépense prévue pour cette opération.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE :

D'adopter le montant de la subvention exceptionnelle à attribuer à l'association « PORTET ISARD CLUB », soit 600 euros,

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Trésorier,

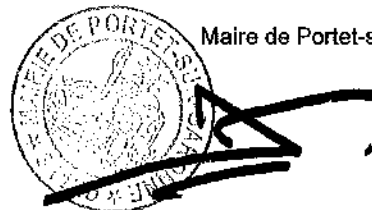
D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Nathalie PAULY

Secrétaire de séance

Thierry SUAUD

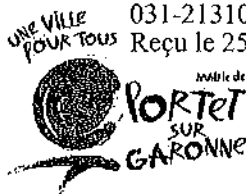
Maire de Portet-sur-Garonne



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 28/10/22 et publiée le

28/10/22



Accusé de réception en préfecture

031-213104334-20221020-202210PM127-DE

Reçu le 25/10/2022

Séance du Conseil Municipal du 20/10/2022
Délibération n°DLvil_2022 10_PM_127 Nouveau règlement du marché

municipal de plein vent

Date de convocation : 13/10/2022

Affichée le : 13/10/2022

Conseillers municipaux en exercice : 29

Votants : 27 dont 21 Présents et 6 Procurations

Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du Conseil Municipal du 20 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, jeudi vingt octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire.

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Madame Maïalen CONTIS, , Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Mona LARDE, Madame Christine MERMILOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUMBI Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, , Madame Julie SOULA, Monsieur Thierry SUAUD .

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Thierry VERGNE procuration à Monsieur Thierry SUAUD
Madame Carole RODRIGUES procuration à Madame Nathalie PAULY
Madame Angélique STAUDER procuration à Madame Guillaume LAHELLEC
Monsieur Sadok SENOUSI procuration à Monsieur Guy BOUZI
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Monsieur Jack DERY-ROUSSEAU
Madame Béatrice MERCIER procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie PAULY a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° DLvil 2022 10 127 Nouveau règlement municipal du marché de plein vent

NOUVEAU REGLEMENT MUNICIPAL DU MARCHÉ DE PLEIN VENT

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Par délibération du 7 avril 2021, la commune de Portet sur Garonne a décidé d'organiser un marché de plein vent semi nocturne de 16h à 20h en remplacement du marché du vendredi matin.

Depuis le 28 mai 2021, ce marché semi-nocturne se déroule sur les allées du Baron Ritay et sous la Halle avec une offre alimentaire et une offre non-alimentaire.



Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20221020-202210PM127-DE

Reçu le 25/10/2022

Suite de la Délibération n° DLvil 202210_PM_127 Nouveau règlement du
marché municipal de plein vent Page 2 sur 2

Afin d'améliorer l'organisation de ce marché, il y a lieu d'apporter quelques ajustements au règlement municipal du marché.

Ainsi, une Commission du marché de plein vent est instaurée afin de donner un avis sur les questions relatives aux règles de fonctionnement (concernant le règlement du marché, l'attribution des emplacements, l'organisation opérationnelle). Cette Commission sera, également, consultée sur la diversité proposée (composition du marché par catégorie de produits proposés) et sur la gestion du marché (tarification demandée).

Cette Commission présidée par Monsieur le Maire de Portet sur Garonne ou son représentant sera composée de :

- quatre élus municipaux désignés par le Conseil Municipal ;

- 3 représentants des commerçants élus pour 2 ans par leurs pairs.

Pourront participer à cette Commission à titre consultatif :

- tout représentant de l'administration municipale intervenant dans la gestion du marché.

L'élection des délégués des commerçants aura lieu le vendredi 28 octobre de 16h à 19h, sur le site du marché aux Allées du Baron Ritay à Portet sur Garonne. L'appel à candidatures aura lieu du 3 octobre au 26 octobre inclus jusqu'à 16h (soient 48h avant le jour du scrutin)

Après en avoir délibéré le conseil municipal à la majorité (26 Pour-1 Abstention)

DECIDE

D'approuver les termes du nouveau règlement municipal du marché de plein vent;

De désigner comme membres, pour siéger à la Commission du Marché de Plein Vent :

- Monsieur Jean-Luc BRIS ;
- Madame Sylviane LACAMPAGNE;
- Monsieur Jack DERY-ROUSSEAU;
- Monsieur Thierry SUAUD, Président de la Commission.

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise à la Préfecture de Haute-Garonne;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme



Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 28/10/22 et publiée le 28/10/22



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
Séance du Conseil Municipal du 20 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, jeudi 20 octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECH, Sylvianne LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Mona LARDE, Christine MERMILOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur NITOUMBI Dominique, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSI, Madame Julie SOULA,

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Jérôme BORDES procuration à Jack DERY-ROUSSEAU
Madame Béatrice MERCIER procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Carole RODRIGUEZ procuration à Madame Nathalie PAULY,
Madame Angélique STAUDER procuration à Monsieur Guillaume LAHELLEC
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Monsieur Thierry SUAUD

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie PAULY a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° Divil_2022 10 RH 128_Création de 5 emplois « Adjoint Administratif Principal de 1ère classe »

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur Thierry SUAUD

EXPOSE :

Conformément à l'article 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Maire propose à l'assemblée,

- La création d'emploi sur le grade :

FILIERE ADMINISTRATIVE	Nombre d'emplois	Durée hebdomadaire	Niveau de rémunération
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	5	35h	IB 388 à IB 558

- Motif :
 - Avancement de grade 2022

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE :

- **De créer** 5 postes « Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe »,
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants,
- **D'informer** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

Nathalie PAULY

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 28/10/22 et publiée le 28/10/22



Séance du Conseil Municipal du 20/10/2022
Délibération n° Divil_2022 10 RH 129_
Création de 2 emplois « Adjoint Administratif Principal de 2ème classe »
Date de convocation : 13/10/2022
Affichée le : 13/10/2022
Conseillers municipaux en exercice : 29
Votants : 27 dont 21 Présents et 6 Procurations
Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
Séance du Conseil Municipal du 20 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, jeudi 20 octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Sylvianne LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Mona LARDE, Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur NITOUMBI Dominique, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSE, Madame Julie SOULA,

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Jérôme BORDES procuration à Jack DERY-ROUSSEAU
Madame Béatrice MERCIER procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Carole RODRIGUEZ procuration à Madame Nathalie PAULY,
Madame Angélique STAUDER procuration à Monsieur Guillaume LAHELLEC
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Monsieur Thierry SUAUD

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie PAULY a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° Divil_2022 10 RH 129_Création de 2 emplois « Adjoint Administratif Principal de 2ème classe »

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur Thierry SUAUD

EXPOSE :

Conformément à l'article 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Maire propose à l'assemblée,

- La création d'emploi sur le grade :

FILIERE ADMINISTRATIVE	Nombre d'emplois	Durée hebdomadaire	Niveau de rémunération
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2	35h	IB 368 à IB 486

- **Motif :**
 - Avancement de grade 2022

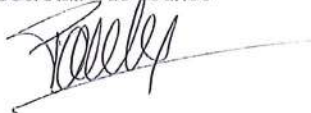
Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE :

- **De créer** 2 postes « Adjoint Administratif Principal de 2ème classe »,
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants,
- **D'informer** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

Nathalie PAULY

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 28/10/22 et publiée le 28/10/22



Séance du Conseil Municipal du 20/10/2022
Délibération n° Divil_2022 10 RH 130_
Création d'un emploi de Rédacteur Principal 1ère classe
Date de convocation : 13/10/2022
Affichée le : 13/10/2022
Conseillers municipaux en exercice : 29
Votants : 27 dont 21 Présents et 6 Procurations
Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
Séance du Conseil Municipal du 20 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, jeudi 20 octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Sylvianne LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Mona LARDE, Christine MERMILOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur NITOUMBI Dominique, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSE, Madame Julie SOULA,

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Jérôme BORDES procuration à Jack DERY-ROUSSEAU
Madame Béatrice MERCIER procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Carole RODRIGUEZ procuration à Madame Nathalie PAULY,
Madame Angélique STAUDER procuration à Monsieur Guillaume LAHELLEC
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Monsieur Thierry SUAUD

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie PAULY a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° Divil_2022 10 RH 130_ Création d'un emploi de Rédacteur Principal 1ère classe

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur Thierry SUAUD

EXPOSE :

Conformément à l'article 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

➤ Le Maire propose à l'assemblée,

- La création d'un emploi sur le grade :

FILIERE ADMINISTRATIVE	Nombre d'emplois	Durée hebdomadaire	Niveau de rémunération
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	35h	IB 446 à IB 707

- **Motif :**
 - Avancement de grade 2022

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE :

- **De créer** un poste d'Assistante polyvalente au service Urbanisme sur le grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe,
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants,
- **D'informer** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

Nathalie PAULY

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 28/10/22 et publiée le 28/10/22.



Séance du Conseil Municipal du 20/10/2022
Délibération n° Divil_2022 10 RH 131_
Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial pour l'emploi de
jardinier

Date de convocation : 13/10/2022

Affichée le : 13/10/2022

Conseillers municipaux en exercice : 29

Votants : 27 dont 21 Présents et 6 Procurations

Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
Séance du Conseil Municipal du 20 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, jeudi 20 octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Sylvianne LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Mona LARDE, Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur NITOUMBI Dominique, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSE, Madame Julie SOULA,

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Jérôme BORDES procuration à Jack DERY-ROUSSEAU
Madame Béatrice MERCIER procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Carole RODRIGUEZ procuration à Madame Nathalie PAULY,
Madame Angélique STAUDER procuration à Monsieur Guillaume LAHELLEC
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Monsieur Thierry SUAUD

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie PAULY a été désignée secrétaire de séance.

**DELIBERATION n° Divil_2022 10 RH 131_ Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial
pour l'emploi de jardinier**

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur Thierry SUAUD

EXPOSE :

Conformément à l'article 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Maire propose à l'assemblée,

- La création d'un emploi sur le grade :

FILIERE TECHNIQUE	Nombre d'emplois	Durée hebdomadaire	Niveau de rémunération
Adjoint technique territorial	1	35h	IB 367 à IB 432

- **Motif :**
 - Création d'un emploi de jardinier.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE :

- **De créer un poste d'Adjoint Technique Territorial pour l'emploi de jardinier**
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants,
- **D'informer** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

Nathalie PAULY

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 28/10/22 et publiée le 28/10/22



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
Séance du Conseil Municipal du 20 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, jeudi 20 octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Sylvianne LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Mona LARDE, Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur NITOUUMBI Dominique, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSE, Madame Julie SOULA,

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Jérôme BORDES procuration à Jack DERY-ROUSSEAU
Madame Béatrice MERCIER procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Carole RODRIGUEZ procuration à Madame Nathalie PAULY,
Madame Angélique STAUDER procuration à Monsieur Guillaume LAHELLEC
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Monsieur Thierry SUAUD

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie PAULY a été désignée secrétaire de séance.

**DELIBERATION n° Divil_2022 10 RH 132_Création d'un poste d'Adjoint du Patrimoine Principal
de 1ère classe pour l'emploi de Médiathécaire Adjoint**

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur Thierry SUAUD

EXPOSE :

Conformément à l'article 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Maire propose à l'assemblée,

- La création d'un emploi sur le grade :

FILIERE CULTURELLE	Nombre d'emplois	Durée hebdomadaire	Niveau de rémunération
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1	35h	IB 388 à IB 558

- **Motif :**
 - Avancement de grade 2022

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE :

- **De créer** un poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 1^{ère} classe pour l'emploi de Médiathécaire Adjoint
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants,
- **D'informer** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

Nathalie PAULY

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 28/10/22 et publiée le 28/10/22



Séance du Conseil Municipal du 20/10/2022
Délibération n° Divil_2022 10 RH 133_
Création d'un poste d' Assistant de Conservation pour l'emploi de
Médiathécaire
Date de convocation : 13/10/2022
Affichée le : 13/10/2022
Conseillers municipaux en exercice : 29
Votants : 27 dont 21 Présents et 6 Procurations
Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
Séance du Conseil Municipal du 20 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, jeudi 20 octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECH, Sylvianne LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Mona LARDE, Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur NITOUNBI Dominique, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSE, Madame Julie SOULA,

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Jérôme BORDES procuration à Jack DERY-ROUSSEAU
Madame Béatrice MERCIER procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Carole RODRIGUEZ procuration à Madame Nathalie PAULY,
Madame Angélique STAUDER procuration à Monsieur Guillaume LAHELLEC
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Monsieur Thierry SUAUD

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie PAULY a été désignée secrétaire de séance.

**DELIBERATION n° Divil_2022 10 RH 133_Création d'un poste d' Assistant de Conservation
pour l'emploi de Médiathécaire**

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur Thierry SUAUD

EXPOSE :

Conformément à l'article 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Maire propose à l'assemblée,

- La création d'un emploi sur le grade :

FILIERE CULTURELLE	Nombre d'emplois	Durée hebdomadaire	Niveau de rémunération
Assistant de conservation du patrimoine	1	35h	IB 372 à IB 597

- **Motif :**
 - Création d'un emploi de médiathécaire.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE :

- **De créer un poste d' Assistant de Conservation pour l'emploi de Médiathécaire**
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants,
- **D'informer** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

Nathalie PAULY

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 28/10/22 et publiée le 28/10/22

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'au regard des nécessités de fonctionnement des services, des besoins répertoriés et afin d'assurer un maintien de l'effectif, compte tenu des mouvements de personnel, et aux évolutions de carrières.

Vu le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal en date du 7 juillet 2022 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la mise à jour du tableau des effectifs de la collectivité ;

Mise à jour des postes devenus vacants :

- Filière technique
 - 1 poste de technicien territorial à temps complet
 - 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Filière administrative
 - 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Filière culturelle
 - 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non complet 28/35^{ème}
- Filière sportive
 - 1 poste d'éducateur des APS principal de 1^{ère} classe à temps complet

Mise à jour des postes pourvus

- Filière administrative
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Filière technique
 - 1 poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - 2 postes d'adjoint technique territorial
- Filière sportive
 - 1 poste d'éducateur des APS principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Filière culturelle
 - 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet

Mise à jour des postes créés :

- Filière technique
 - 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet
- Filière culturelle
 - 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine à temps complet
 - 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet



Séance du Conseil Municipal du 20/10/2022
Délibération n° Divil_2022 10 RH 134_
Modification et mise à jour du tableau des effectifs emplois permanents
Date de convocation : 13/10/2022
Affichée le : 13/10/2022
Conseillers municipaux en exercice : 29
Votants : 27 dont 21 Présents et 6 Procurations
Page 1 sur 4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
Séance du Conseil Municipal du 20 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, jeudi 20 octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Madame Malalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECH, Sylvianne LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Mona LARDE, Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur NITOUMBI Dominique, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSI, Madame Julie SOULA,

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Jérôme BORDES procuration à Jack DERY-ROUSSEAU
Madame Béatrice MERCIER procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Carole RODRIGUEZ procuration à Madame Nathalie PAULY,
Madame Angélique STAUDER procuration à Monsieur Guillaume LAHELLEC
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Monsieur Thierry SUAUD

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie PAULY a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° Divil_2022 10 RH 134_ Modification et mise à jour du tableau des effectifs emplois permanents

RESSOURCES HUMAINES

Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur Thierry SUAUD

EXPOSE :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

• Filière administrative

- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 5 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

Filière	Catégorie	Grade	Postes ouverts	Postes ouverts en ETP	Postes potentiels en ETP	Postes vacants en ETP
Emploi fonctionnel			1	1	1	0
		DGS	1	1	1	0
Filière Administrative			53	53	36	17
	A	Attaché principal	2	2	1	1
	A	Attaché	4	4	3	1
	B	Rédacteurs principaux 1 ^{ère} classe	2	2	2	0
	B	Rédacteur principal 2 ^e classe	3	3	1	2
	B	Rédacteur	7	7	5	2
	C	Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe	12	12	6	6
	C	Adjoint administratif ppal 2 ^e classe	15	15	12	3
	C	Adjoint administratif	8	8	6	2
Animation			2	2	1	1
	B	Animateur	1	1	1	0
	C	Adjoint d'animation ppal 2 ^e classe	1	1	0	1
Culturelle			8	7,8	5	2,8
	A	Bibliothécaire principal	2	2	2	0
	B	Assistant de conservation du patrimoine	2	2	1	1
	C	Adjoint du patrimoine ppal 1 ^{ère} classe	1	1	0	1
	C	Adjoint du patrimoine ppal 2 ^e classe	3	2,8	2	0,8
Police			10	10	5	5
	B	Chef de service PM	1	1	0	1
	C	Brigadier chef principal	7	7	5	2
	C	Gardien brigadier	2	2	0	2
Sportive			7	7	5	2
	B	Educateur APS ppal 1 ^{ère} classe	5	5	3	2
	B	Educateur APS ppal 2 ^e classe	1	1	1	0
	C	Opérateur principal	1	1	1	0
Sociale			1	1	0	0
		Agent social territorial	1	1	0	0
Technique			80	79,74	56,74	23
	A	Ingénieur principal	4	4	3	1
	A	Ingénieur	1	1	0	1
	B	Technicien ppal 1 ^{ère} classe	2	2	1	1
	B	Technicien ppal 2 ^e classe	2	2	0	2
	B	Technicien	3	3	0	3
	C	Agent de maîtrise ppal	5	5	5	0
	C	Agent de maîtrise	5	5	4	1
	C	Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe	23	23	17	6
	C	Adjoint technique ppal 2 ^e classe	18	17,74	13,74	4
	C	Adjoint technique	17	17	13	4
TOTAL			162	161,54	109,74	50,8

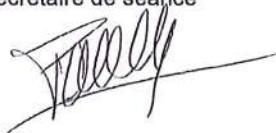
Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE :

- **De mettre** à jour le nombre de postes vacants et pourvus pour chaque grade compte tenu des avancements de grade et promotion internes à venir tel qu'annexé à la présente délibération.
- **De modifier** et de mettre à jour le tableau des effectifs en ce sens.
- **De prévoir** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- **D'habiliter** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **D'indiquer** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat.
- **D'informer** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Nathalie PAULY

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 28/10/22 et publiée le 28/10/22